



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°21/2025

Réglementant la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc (commune de L'Étang-Salé) pour l'évènement « Course de Côte de L'Étang-Salé »

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique

CONSIDÉRANT le déroulement de l'évènement « Course de Côte de L'Étang-Salé », nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc (commune de L'Étang-Salé) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la RF n°12 dite route forestière de L'Étang-Salé se fera en sens unique, dans le sens intersection RD17E vers intersection RN1, le dimanche 3 août 2025, de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, le stationnement sera interdit sur les accotements de la RF n°12 dite route forestière de L'Étang-Salé le dimanche 3 août 2025, de 7h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droit.

Article 3 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdites routes.

Fait à Saint- Denis, le 30/07/2025

Adjoint au Directeur Régional


Stéphane DEFRANOUX

